WCC-2020-Rec-086-FR

Renforcer les bénéfices mutuels du bétail et des espèces sauvages dans les paysages partagés

OBSERVANT que le bétail et les espèces sauvages partagent de nombreux vastes paysages dans le monde, lesquels sont gérés par des éleveurs et des gestionnaires d'espèces sauvages ;

OBSERVANT PAR AILLEURS que l'élevage de bétail dans le monde augmente de façon continue, alors que la biodiversité dans son ensemble, et les espèces sauvages en particulier, disparaissent ;

NOTANT l'importance socioéconomique et culturelle vitale du pastoralisme pour de nombreuses communautés locales :

NOTANT PAR AILLEURS l'importance vitale de tels paysages pour la conservation de la biodiversité, notamment pour de nombreuses espèces de grands herbivores et leurs prédateurs ;

RECONNAISSANT le potentiel de compatibilité écologique entre certaines pratiques d'élevage de bétail et les espèces sauvages ;

RECONNAISSANT ÉGALEMENT que les communautés locales, le bétail et les espèces sauvages partagent des risques pour la santé, et un état de santé, communs ;

INQUIET que l'interface entre le bétail et les espèces sauvages, et entre les éleveurs et les gestionnaires d'espèces sauvages, soit souvent une source de problèmes, par exemple avec une concurrence pour l'espace, l'eau et les pâturages, entraînant potentiellement un surpâturage, la propagation de maladies, des incendies incontrôlées, le braconnage d'espèces sauvages, etc.;

RECONNAISSANT ÉGALEMENT que les communautés pastorales, le bétail et les espèces sauvages partagent des exigences de ressources similaires en termes de santé, et que le bétail et les espèces sauvages partagent aussi des risques communs pour la santé;

INQUIET PAR AILLEURS que les événements climatiques et météorologiques extrêmes, ainsi que les changements dans l'utilisation des terres et autres facteurs de dégradation des écosystèmes, puissent dégrader les risques sanitaires communs pour les animaux domestiques et sauvages et les humains, renforçant ainsi le besoin d'une approche « Une seule santé » coordonnée et multisectorielle ;

PRÉOCCUPÉ que les interférences négatives entre le bétail et les espèces sauvages d'un côté, et les éleveurs, les agriculturistes, et les gestionnaires d'espèces sauvages de l'autre, puissent avoir des conséquences préjudiciables directes et indirectes pour la biodiversité; et

PRÉOCCUPÉ ÉGALEMENT à l'idée que ces effets préjudiciables entravent la capacité des activités basées sur la vie sauvage à contribuer durablement à l'économie et au bien-être humain ;

Le Congrès mondial de la nature 2020 de l'UICN, lors de sa session à Marseille, France :

- 1. INVITE les gouvernements dans les pays où le bétail et les espèces sauvages partagent les mêmes paysages à :
- a. encourager la cohabitation entre le bétail et les espèces sauvages, et la collaboration entre les éleveurs et les gestionnaires d'espèces sauvages ;
- b. mettre en place des stratégies soutenant le développement de l'élevage et la conservation des espèces sauvages ;
- c. encourager l'approche « Une seule santé » dans les paysages partagés par les humains, le bétail et les espèces sauvages, pour une protection plus efficace et coordonnée d'un état sanitaire commun ; et
- d. envisager de mettre en place des systèmes de suivi et d'avertissement précoces sur les conséquences sanitaires des événements climatiques et météorologiques extrêmes et des changements d'affectation des terres.
- 2. ENCOURAGE le secteur du bétail à :
- a. considérer positivement le maintien de populations viables d'espèces sauvages dans les activités et les plans de développement du bétail ;
- b. impliquer les gestionnaires d'espèces sauvages dans les activités de développement du bétail ; et

- c. collaborer avec les gestionnaires d'espèces sauvages pour minimiser les risques sanitaires partagés par les humains, le bétail et les espèces sauvages.
- 3. ENCOURAGE les organismes et les parties prenantes de la vie sauvage à :
- a. considérer positivement la présence soutenue de bétail dans les activités de conservation des espèces sauvages ;
- b. impliquer les éleveurs dans les activités de conservation des espèces sauvages ; et
- c. collaborer avec les éleveurs pour minimiser les risques sanitaires partagés par les humains, le bétail et les espèces sauvages.
- 4. INVITE les agences internationales impliquées dans les interactions entre le bétail et les espèces sauvages à :
- a. soutenir des projets encourageant la cohabitation des espèces sauvages dans les zones à bétail, et la collaboration entre éleveurs et gestionnaires d'espèces sauvages ; et
- b. promouvoir des politiques adoptant l'approche « Une seule santé ».